

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0798

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier Léo Lagrange - Requalification des espaces extérieurs, cour et passage**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine à la requalification des espaces extérieurs d'un passage donnant sur la rue Léo Lagrange à Vénissieux, pour un montant de 58 692,87 €.

Dans le cadre des opérations de développement social urbain conduites dans le quartier de Léo Lagrange et inscrites au contrat de ville de la commune de Vénissieux, il est prévu la requalification des espaces extérieurs, cour et passage. Cette action serait réalisée par l'Opac du Grand Lyon.

Cette opération répond à une forte demande des habitants afin de réguler le stationnement sauvage et préserver l'espace résidentiel dans la cour. Il s'agit également de requalifier le passage donnant sur la rue Léo Lagrange, celui-ci étant régulièrement emprunté.

L'opération comprend :

- la restructuration des circulations piétonnes dans le passage,
- l'aménagement d'aires de jeux pour les enfants dans la cour,
- la suppression d'aires de stationnement afin d'accroître l'espace paysager,
- la mise en valeur paysagère de l'ensemble, cour et passage (allées plantées, massifs arbustifs, mobilier urbain, jeux).

Cette opération dont le coût total est évalué à 320 142,93 € TTC, sera conduite par l'Opac du Grand Lyon qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le montage financier est le suivant :

- Etat	58 692,87 €
- Communauté urbaine de Lyon	58 692,87 €
- commune de Vénissieux	58 692,87 €
- Opac du Grand Lyon	32 014,29 €
- Europe	112 050,03 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil n° 2001-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement à l'Opac du Grand Lyon d'une participation financière de 58 692,87 € nets de taxes pour la requalification des espaces extérieurs du quartier Léo Lagrange à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière à passer avec l'Opac du Grand Lyon.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2002, à hauteur de 17 608 €, au budget principal de la Communauté urbaine et à inscrire, pour un montant de 41 084,87 €, au titre de l'exercice 2003 - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,